

Après- demain

N° 45 (NF) — Janvier 2018 — Le numéro : 9 €

LA PRISON

GUY SNANOUDJ

Éditorial

ADELIN HAZAN

Surpopulation carcérale : le fléau français

JEAN-MARIE DELARUE

Le renseignement pénitentiaire

LÉA POPLIN

Le module de respect – outil de lutte contre la violence et levier de réinsertion ?

PATRICE BOURDARET

Droit en prison, droit d'exception ?

CATHERINE PAULET

L'éthique des soins en milieu carcéral

SOPHIE BLEUET

La formation des personnels pénitentiaires

CHRISTINE LAZERGES

Le concept de dangerosité existe-t-il ?

ISABELLE FOUCHARD

De l'importance de (re)lire *Surveiller et punir*

FRANÇOIS COLCOMBET

Folie des prisons

HUBERT DE GABORY ET CLAIRE TRANCHIMAND

Emplois publics et casier judiciaire :
une interdiction de fait

CHRISTIAN VIGOUROUX

La prison peut-elle être un sujet de convergence sinon de consensus ?

Hubert de Gabory*Président de l'association Maisons d'accueil l'Îlot***Claire Tranchimand***Présidente du mrs, mouvement pour la réinsertion sociale*

EMPLOIS PUBLICS ET CASIER JUDICIAIRE : UNE INTERDICTION DE FAIT

*Des acteurs de terrain ouvrent le débat sur les obstacles
à l'accès aux emplois publics des personnes condamnées*

Fondées en 1969 et agissant en partenariat, nos deux associations : **L'Îlot** – maisons d'accueil pour personnes sortant de prison, sous main de justice, en grande détresse – et le **mrs** – association de soutien et d'aide aux sortants de prison – accompagnent chaque année l'insertion ou la réinsertion de plus 1600 personnes au total dont une majorité sort de prison et/ou bénéficie d'un aménagement de peine, certaines étant suivies dès la détention dans le cadre de la préparation à la sortie.

Nous obtenons des résultats significatifs en termes de lutte contre la récidive par un suivi social individualisé des personnes que nous hébergeons ou aidons à accéder à un logement plus pérenne, et par un accompagnement spécifique vers l'emploi, avec notamment des formations qualifiantes.

Pour ce public en grande difficulté et dans le contexte d'un marché du travail dégradé, il faut absolument trouver de nouveaux accès à l'emploi, en particulier leur ouvrir certains emplois publics.

Actuellement, nous ne pouvons que décourager ceux qui nous font part de leur intérêt pour tel ou tel emploi dans les administrations nationales ou territoriales.

Bien que les textes prévoient que l'accès aux emplois publics des personnes ayant un casier judiciaire s'apprécie au regard de la compatibilité avec l'exercice des fonctions, un casier judiciaire vierge est de fait exigé pour le recrutement dans la

fonction publique d'État, mais aussi par les collectivités territoriales et les hôpitaux ainsi que par les entreprises publiques et autres organismes de la sphère publique, ou encore pour l'accès à certaines professions réglementées.

Une deuxième peine s'ajoute ainsi à la condamnation. Le sujet mérite d'être mis en débat. Si l'on comprend les raisons de cette exigence de casier vierge pour des raisons de sécurité, on observe aussi de nombreux freins à toute remise en cause : préjugés, prudence, inertie, pression de l'opinion, crainte des électeurs, représentations culturelles, etc.

Nous pensons qu'il y a là une véritable discrimination, de surcroît contraire à l'esprit de la peine qui doit préparer la réinsertion. L'emploi est au cœur de la réinsertion et de la prévention de la récidive. L'État et les employeurs publics se doivent d'être exemplaires, quitte à prendre leur part des risques que comporte toute réinsertion.

De premières analyses nous donnent à penser que bon nombre d'emplois publics pourraient, sans risque évident, être ouverts aux personnes ayant fait l'objet de certaines condamnations.

En tant qu'acteurs de la réinsertion des sortants de prison, nous entendons poursuivre ces analyses pour amorcer un débat avec l'ensemble des acteurs concernés sur la situation actuelle, les évolutions à proposer et les améliorations à promouvoir pour lutter contre cette forme de discrimination.